



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 22 JUIN 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 22 JUIN 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-12

EPAGE DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A) (01)

DELIBERATION N° 2018-13

PAPI COMPLET VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE (26)

DELIBERATION N° 2018-14

EPTB SMIAGE MARALPIN (04, 06, 83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-12

EPAGE DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A) (01)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

FÉLICITE les élus du territoire pour l'aboutissement de leur démarche ambitieuse qui a conduit à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un syndicat unique à l'échelle de la basse vallée de l'Ain et des petits affluents en rive droite du Rhône, jusqu'alors orphelins de gestion ;

NOTE AVEC INTÉRÊT :

- l'exercice par le SR3A de la totalité de la compétence GEMAPI sur son territoire, par transfert de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;
- la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers opérée avec la fusion des quatre syndicats de bassin versant pré-existants ;

PREND ACTE de la volonté du SR3A d'obtenir le statut d'EPAGE ;

NOTE AVEC INTÉRÊT la cohérence du périmètre sur lequel porte la présente demande de reconnaissance d'EPAGE, qui correspond aux limites hydrographiques des bassins versants, et la bonne représentation de tous les EPCI au sein du comité syndical ;

SOULIGNE la qualité du travail réalisé qui répond aux exigences du SDAGE 2016-2021 qui demande que la mise en place d'un EPAGE et/ou d'un EPTB soit étudiée sur le bassin de l'Ain, ainsi que celle de la concertation conduite sur l'ensemble du territoire et avec les territoires limitrophes et les partenaires ;

PREND NOTE de la bonne intégration des zones orphelines dans le périmètre du syndicat ;

ENCOURAGE le SR3A à poursuivre la réflexion dans le périmètre de ses missions sur les zones limitrophes en tenant compte des travaux en cours sur l'identification des compétences respectives des gestionnaires concernés dans ces zones limitrophes, dans une logique de cohérence hydrographique et sans remettre en cause la complémentarité d'action entre les différents maîtres d'ouvrage, en particulier pour le fleuve Rhône ;

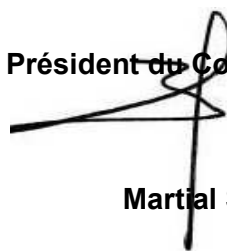
RAPPELLE que l'EPAGE a vocation à intégrer le futur EPTB à l'échelle du bassin versant de l'Ain ;

ATTIRE L'ATTENTION du SR3A sur :

- les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions en cours et de celles à prévoir au titre du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 ;
- l'intérêt de développer l'acquisition de connaissance et la culture du risque pour la gestion des inondations dans son territoire, en particulier pour les phénomènes de crues importantes ;
- la nécessité de bien prendre en compte les enjeux en matière de gestion de la ressource en eau et de préservation des ressources stratégiques, en lien avec le SAGE de la basse Vallée de l'Ain ;
- la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, en s'appuyant notamment sur l'animation des instances de concertation en place, commission locale de l'eau et comités de rivière et sur la concertation avec les acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre des projets ;

ÉMET un avis favorable sur la reconnaissance du SR3A en tant qu'EPAGE dans son périmètre actuel défini par l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017.

Le Président du Comité de bassin,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-13

PAPI COMPLET VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE (26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet Veaune Bouterne Torras et petits affluents du Rhône,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE de la volonté d'Arche Agglo de s'engager dans une démarche de PAPI et sa volonté d'intégrer des territoires en rive gauche et en rive droite du Rhône, dont les caractéristiques géographiques, physiques et l'histoire sont différentes ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, bien qu'il demeure encore des imprécisions et des manques auxquels devra répondre le pétitionnaire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Veaine Bouterne Torras et petits affluents du Rhône

SOUS RÉSERVE :

- que l'analyse coûts-bénéfices permettant d'évaluer la pertinence des aménagements de la Bouterne et de la Burge soit reprise en prenant en compte l'opération du surcreusement du bassin de rétention n°3 à l'amont du bourg de Mercurol ;
 - que l'évaluation des enjeux soustraits à l'enveloppe de crue centennale après aménagements sur la Rionne soit mise à jour ;
 - de l'ajout d'une fiche action portant sur une analyse globale poussée de réduction de la vulnérabilité, type REVITER, sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur le secteur ardéchois du périmètre du PAPI, ce qui permettra sur ce secteur de construire une véritable stratégie de gestion des inondations ;
- Ces réserves devront être levées pour l'examen du dossier par la CMI ;

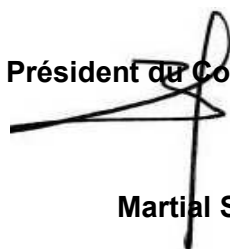
RAPPELLE :

- la nécessité d'un entretien régulier des berges, mais aussi des pièges à embâcles et à matériaux afin de réduire la sensibilité aux embâcles ;
- l'importance d'organiser des exercices de simulation d'un événement majeur pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise ;
- l'importance de la prise en compte des phénomènes de ruissellement agricole ;

RECOMMANDE :

- que le pétitionnaire se rapproche du réseau des animateurs PAPI drômois ou des départements voisins pour bénéficier de leur retour d'expérience concernant le déploiement d'une campagne de sensibilisation à tous les publics, l'élaboration d'une stratégie de gestion des ruissellements pluviaux, l'amélioration de la surveillance, l'alerte et la gestion de crise et le déploiement d'une campagne de réduction de la vulnérabilité ;
- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques (existants ou à créer), à élaborer en bonne articulation avec le système de surveillance proposé au titre de l'axe 2 du PAPI. En outre, les conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques devront être pris en compte dans la définition de la gestion de crise. Les digues du Torras dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage doivent tout particulièrement bénéficier de consignes de surveillance claires.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-14

EPTB SMIAGE MARALPIN (04 06, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin (SMIAGE Maralpin) ;

Vu le rapport présenté par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et après avoir entendu le président du SMIAGE Maralpin ;

FELICITE le SMIAGE Maralpin de solliciter le statut d'EPTB et **SALUE** l'ambition des objectifs affichés, la cohérence des actions et la volonté de mettre en place une solidarité et une mutualisation des moyens ;

NOTE AVEC INTERET :

- la cohérence du périmètre sur lequel porte la présente demande de labellisation EPTB correspondant aux bassins versants de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes (hors bassin du Verdon) et leurs extensions sur les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;
- la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers opérée avec la création du SMIAGE ;

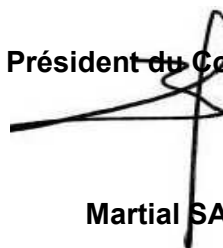
SOULIGNE l'engagement du syndicat pour conduire l'animation et la mise en œuvre de la SLGRI Nice-Cannes-Mandelieu, des PAPI Siagne, CASA, Cagne, Var, Paillons ainsi que du SAGE nappe et basse vallée du Var ;

NOTE AVEC INTERET le rôle d'animation de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, de coordination et de pilotage du SMIAGE Maralpin dans les domaines de la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion concertée relative à la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des cours d'eau (y compris au regard du transit sédimentaire) et des zones humides et l'appui au déploiement de la compétence GEMAPI ;

ATTIRE L'ATTENTION du SMIAGE Maralpin sur le fait que ses différentes missions s'appliquent actuellement de manière territorialisée (via les contrats territoriaux et les SAGE) et qu'il est nécessaire, comme évoqué dans le dossier de candidature, de développer une coordination et une animation transversale à l'échelle du périmètre de l'EPTB pour les différentes thématiques, en associant l'ensemble des acteurs des territoires ;

ÉMET un avis favorable sur la reconnaissance du SMIAGE Maralpin en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER